

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-6-3
N° applicatif 6259

6^{ème} Commission
Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur
Secrétariat général

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

Résumé : Le fonds de soutien aux initiatives de dialogue interreligieux (FIR) a pour objet de subventionner des projets favorisant le dialogue interreligieux sur le territoire alsacien

LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX, UN MARQUEUR DE L'IDENTITE ALSACIENNE ET UN VECTEUR DE COHESION SOCIALE

Les pratiques religieuses sont nombreuses en Alsace et le dialogue interreligieux est un marqueur de l'identité culturelle soutenu par les deux anciens Départements alsaciens, aujourd'hui la Collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin ont créé, respectivement en 2018 et en 2020, des fonds de soutien aux initiatives interreligieuses afin d'accompagner et promouvoir la cohésion sociale (délibération n° CD-2018-4-7-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 19 octobre 2018 et délibération n° CD/2020/022 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020). Ces fonds, relevant aujourd'hui de la Collectivité européenne d'Alsace, ont été mis en place afin de soutenir des initiatives interreligieuses et d'accompagner des projets pour favoriser et développer le dialogue interreligieux en Alsace par le partage, le dialogue et des rencontres entre les différentes sensibilités religieuses.

Les projets éligibles sont les manifestations culturelles et festives, les projets d'information, de sensibilisation, de communication, favorisant le dialogue interreligieux et le respect mutuel. Ils doivent associer au moins trois des principales religions présentes en Alsace (catholicisme, protestantisme, judaïsme, islam et bouddhisme) et être portés par des organismes à but non lucratif, notamment des associations, des établissements publics du culte ou des communes et groupements de collectivités alsaciens.

Il est précisé que les projets subventionnés ne doivent pas présenter de caractère cultuel et doivent s'inscrire dans le cadre de l'une des compétences légales de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport propose d'abroger les deux délibérations susvisées qui avaient institué un fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin et d'adopter un nouveau règlement pour le fonds de soutien aux initiatives de dialogue interreligieux, harmonisé à l'échelle alsacienne, afin de favoriser le dialogue interreligieux et la paix sociale en Alsace.

Ce règlement est joint en annexe au présent rapport.

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose :

- D'abroger la délibération n° CD-2018-4-7-1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 19 octobre 2018 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Haut-Rhin et la délibération n° CD/2020/022 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020 portant création du fonds de soutien aux initiatives interreligieuses dans le Bas-Rhin,
- D'approuver le règlement du « Fonds de soutien aux initiatives de dialogue interreligieux » (FIR) de la Collectivité européenne d'Alsace, applicable à l'échelle du territoire alsacien, joint en annexe au présent rapport, qui se substitue aux deux précédents règlements départementaux en la matière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.